

Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales pour les personnes inscrites à un programme de maîtrise qui relève de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (2017-2018)

Mise en contexte

La Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation (FSAA) par l'entremise de différents fonds universitaires (assistantat à la maîtrise, soutien au doctorat, bourse d'excellence, bourse d'admission, etc.) et de ses partenaires dans le milieu agroalimentaire et de la nutrition (bourse d'admission, bourse d'excellence) offre, aux étudiants¹ inscrits dans ses programmes de maîtrise et de doctorat, un soutien financier d'appoint dans le cadre de leurs études.

Les objectifs poursuivis par les bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP) aux étudiants inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat qui relève de la FSAA sont :

- d'offrir des incitatifs à l'admission pour d'une part augmenter le nombre d'étudiants inscrits principalement au doctorat mais également à la maîtrise et d'autre part attirer des candidats à fort potentiel qui ont d'excellents dossiers académiques;
- de fournir des incitatifs financiers supplémentaires qui viendront favoriser un avancement régulier dans les programmes dans le but d'assurer une diplomation des étudiants dans un temps donné.

1- Rémunération de l'étudiant et projets de recherche

La grande majorité des étudiants inscrits dans les programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat qui relèvent de la FSAA bénéficient, durant un nombre défini de sessions de leur programme, d'une rémunération qui provient des projets de recherche dans lesquels leur mémoire ou leur thèse s'inscrit. Ce type de financement n'est pas garanti par la FSAA, et ce pour aucun étudiant, puisqu'il est entièrement tributaire des subventions et contrats de recherche détenus par les professeurs. Pour cette raison, il est primordial que chaque étudiant prenne entente avec son directeur de recherche afin de définir le niveau de rémunération qui sera acceptable pour les deux partis en présence et ce autant en ce qui concerne les montants impliqués par session que le nombre de sessions considéré.

L'étudiant qui fait les démarches nécessaires et qui possède un très bon dossier scolaire peut être boursier d'un organisme comme le Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), les Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie (FRQNT), Santé (FRQS), ou Société et culture (FRQSC) ou encore la Fondation de l'Université Laval. Les candidats avec de très bons dossiers scolaires qui appliquent pour des bourses auprès des organismes subventionnaires peuvent compter sur l'aide des professeurs de la FSAA dans le cadre de la préparation de leur demande de bourses.

La FSAA est active dans la recherche de financement auprès de ses partenaires afin d'obtenir des bourses d'excellence qui seront offertes aux étudiants inscrits aux cycles supérieurs. Différentes bourses sont offertes annuellement, généralement dans des programmes spécifiques (nutrition entre autres), sur la base de la qualité du dossier de l'étudiant et de la pertinence de la demande. Il faut s'informer auprès des professeurs de la FSAA.

Alors que la rémunération dans le cadre des maîtrises avec mémoire et des doctorats est généralement la norme, il existe très peu de financement disponible pour les maîtrises professionnelles si ce n'est, qu'à

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé à titre épique.

l'occasion, un stage pourrait être rémunéré parce qu'il est réalisé dans le cadre d'un projet de recherche subventionné ou financé.

2- Un encouragement à s'inscrire aux études supérieures

Pour les programmes de doctorat, une bourse d'admission de 2 000 \$ est offerte par le Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) aux étudiants inscrits pour la première fois dans un programme de doctorat à l'Université Laval à raison de 1 000 \$ pour chacune des deux premières sessions. Le plan de bourses de réussite de la FSAA prend en compte ces montants pour tous ses étudiants nouvellement inscrits à un de ses sept programmes de doctorat. Les étudiants internationaux qui bénéficient d'une exemption de droits de scolarité ne sont pas éligibles à cette bourse d'admission.

Pour les programmes de maîtrise, la FSAA est toujours à la recherche de nouveaux partenaires qui offriraient des bourses d'admission pour ses programmes de maîtrise. De telles bourses d'admission à la maîtrise ne sont toutefois pas disponibles une année sur l'autre.

3- Un incitatif pour assurer l'avancement dans le cheminement et favoriser la diplomation

À la FSAA, la totalité des montants rendus disponibles par les divers fonds de bourses est utilisée dans le but d'offrir un soutien financier aux étudiants en lien avec la réussite de certaines étapes critiques de leur cheminement dans les programmes de maîtrise ou de doctorat.

Puisque pour l'ensemble des programmes de doctorat et de maîtrise qui relèvent de la FSAA les cheminements des étudiants sont similaires, il est possible d'établir des étapes-clés critiques pour la réussite des étudiants dans leur programme.

Pour les programmes de doctorat, les trois étapes-clés qui sont retenues par la FSAA pour assurer que les étudiants progressent régulièrement dans leur programme sont : 1- la présentation et l'acceptation du projet de recherche au cours de la première année d'inscription ou l'examen de synthèse, selon les programmes; 2- la réussite des cours exigés par les étudiants dans le cadre de la réalisation de leur programme et ce dans les deux années suivant l'inscription et la réussite de l'examen de doctorat ou du séminaire de thèse, selon les programmes; et 3- la rédaction de la thèse de façon à pouvoir faire le dépôt initial à l'intérieur d'un délai de quatre années depuis la première inscription.

Pour les programmes de maîtrise avec mémoire, la FSAA est d'avis que l'étape critique liée à une diplomation dans les temps est le fait que le projet de recherche soit présenté et accepté au plus tard à la fin de la session qui suit celle de la première inscription. Pour certains programmes de maîtrise professionnelle, la réalisation d'un stage au cours de la première année d'étude est une étape-clé pour maintenir l'étudiant dans son cheminement vers la diplomation. De plus, le dépôt du mémoire ou de du rapport de fin d'études l'intérieur des deux années suite à la première inscription permet aussi d'obtenir un soutien financier.

Afin de tenir compte des spécificités reliées à chacun des programmes de doctorat et de maîtrise offerts à la FSAA, les deux sections suivantes présentent de façon détaillée les éléments de chacun de ces programmes qui sanctionnent la réalisation des étapes visées par le plan de bourses de réussite de la FSAA, d'abord pour les programmes de doctorat et ensuite pour les programmes de maîtrise. Il est important de savoir que toutes les sessions d'été sont calculées dans le processus de validation des différents jalons.

3.1 Programmes de doctorat (voir le document sur les programmes de doctorat).

3.2 Programmes de maîtrise de recherche (avec mémoire) ou de maîtrise professionnelle (avec stage et rapport de fin d'études ou avec rapport de fin d'études)². Le plan de bourses de réussite de la FSAA s'applique aux programmes de maîtrise de recherche et de maîtrise professionnelle qui relèvent de la FSAA. Ces programmes sont :

- Programme de maîtrise en biologie végétale avec mémoire
- Programme de maîtrise en biologie végétale
- Programme de maîtrise en agroéconomie avec mémoire
- Programme de maîtrise en génie agroalimentaire avec mémoire
- Programme de maîtrise en nutrition avec mémoire
- Programme de maîtrise en sciences animales avec mémoire
- Programme de maîtrise en sciences des aliments avec mémoire³
- Programme de maîtrise en sciences des aliments
- Programme de maîtrise bilingue (Université Laval et Université de Bordeaux) en sciences des aliments
- Programme de maîtrise en sciences de la consommation avec mémoire
- Programme de maîtrise en sols et environnement avec mémoire
- Programme de maîtrise en sols et environnement

3.2.1 *Pour tous les programmes de maîtrise avec mémoire*, un montant de 500 \$ sera octroyé par étudiant suite à la présentation de son projet de recherche si cette étape du cheminement est réalisée avant la fin de la session qui suit celle de sa première inscription au programme. Dépendant des programmes, cette étape est sanctionnée par la réussite d'un cours ou par la notification du directeur de programme tel que listé ci-après.

- Programme de maîtrise en biologie végétale
 - o BVG-6002 - Projet de recherche de maîtrise
- Programme de maîtrise en agroéconomie
 - o AGC-6001 Séminaire de recherche 1
- Programme de maîtrise en génie agroalimentaire
 - o Avoir réussi un cours de la règle 1
- Programme de maîtrise en nutrition
 - o Notification du directeur de programme
- Programme de maîtrise en sciences animales
 - o Notification du directeur de programme
- Programme de maîtrise en sciences des aliments
 - o STA-6000 - Introduction à la recherche et notification du directeur de programme
- Programme de maîtrise en sciences de la consommation
 - o AGC-6001 Séminaire de recherche 1
- Programme de maîtrise en sols et environnement
 - o SLS-6013 - Projet de mémoire de maîtrise
- Programme de maîtrise sur mesure avec mémoire
 - o Notification du directeur de recherche

² Les maîtrises professionnelles n'ont pas l'appellation *avec mémoire* ; elles peuvent être de différents types selon l'évaluation terminale exigée dans le programme (Article 112 du *Règlement des études*).

³ Les étudiants inscrits à la *Majeure en microbiologie alimentaire* sont soumis aux mêmes conditions.

3.2.2 *Pour tous les programmes de maîtrise professionnelle* où un stage est prévu dans le cheminement, un montant de 500 \$ sera octroyé par étudiant et lui sera versé suite à la réalisation d'un premier stage réalisée dans les 12 mois qui suivent la première inscription au programme. Cette étape est sanctionnée par la notification du directeur de programme.

Pour le programme de maîtrise bilingue en sciences des aliments, un montant de 500 \$ sera octroyé après la réussite du cours STA-6000 *Méthodologie la recherche* et notification du directeur de programme.

Pour le programme de maîtrise professionnelle en sciences des aliments, un montant de 500 \$ sera octroyé par étudiant et lui sera versé suite à la réussite d'au moins 24 crédits de cours dans les 12 premiers mois qui suivent la première inscription au programme.

3.2.3 *Pour tous les programmes de maîtrise avec mémoire* un montant de 500 \$ sera octroyé par étudiant pour un article publié dans une revue avec comité de lecture dont l'étudiant sera premier auteur (une preuve d'acceptation pour publication sera exigée). Le montant maximal octroyé sera de 500 \$ (un article publié). L'article devra avoir été accepté pour publication au plus tard à la huitième session d'inscription sans interruption. Si l'étudiant obtient un versement de 500 \$ pour un article publié avant le dépôt initial du mémoire, le versement autorisé pour le dépôt initial sera soustrait d'un montant de 500 \$.

3.2.4 *Pour tous les programmes de maîtrise de recherche ou de maîtrise professionnelle*, un montant de 1,000 \$ sera octroyé par étudiant et lui sera versé soit au moment du dépôt initial du mémoire ou que toute la scolarité sera complétée pour les programmes de maîtrise professionnelle, en autant que l'une ou l'autre des conditions se fasse à l'intérieur d'une période de 2 années depuis la première inscription. De ce montant, sera déduit, le montant versé pour un article publié comme stipulé à la section 3.2.3.

Dans le cas particulier d'un passage accéléré à un programme de doctorat, le montant associé au dépôt initial du mémoire ne s'applique plus.

3.3 Incentifs particuliers

La FSAA regroupe un Institut, des Centres et des Groupes de recherche. Ces regroupements auxquels les professeurs de la FSAA adhèrent ou sont associés peuvent offrir des incitatifs liés à des réalisations spécifiques en lien avec leur programmation scientifique respective. Pour ces incitatifs particuliers, les étudiants sont invités à s'informer dès le début de leurs études auprès de leur directeur de recherche concernant leur participation à l'Institut, un Centre ou un Groupe de recherche reconnu et aux incitatifs offerts aux étudiants.

En ce qui concerne la présentation de résultats de recherche à des congrès scientifiques, des incitatifs peuvent être disponibles auprès des directeurs de recherche selon leurs programmes de subventions de recherche; plusieurs favorisent de telles façons de faire. Les étudiants sont invités à s'informer auprès du directeur de recherche. Lorsque de tels incitatifs particuliers sont disponibles, ils le sont généralement en autant que les réalisations soient accomplies à l'intérieur d'une certaine période de temps depuis la première inscription.

4- Programmes de doctorat et de maîtrise conjoints mais qui relèvent d'autres facultés

Pour les étudiants inscrits à des programmes de doctorat ou de maîtrise conjoints qui relèvent d'une autre faculté, alors que leur directeur de recherche est un professeur rattaché à la FSAA, ils sont invités à contacter la faculté d'où relève leur programme. Pour ce faire leur directeur de recherche pourra les accompagner dans leur démarche. Les doctorats sur mesure sont sous la responsabilité administrative de la Faculté des études supérieures et postdoctorales; toutefois, les étudiants inscrits dans ce programme et qui sont dirigés par des professeurs de la FSAA sont soumis aux règles du plan de bourses de réussite de la FSAA et sont également payés par le budget de la FSAA.

Conclusion

La FSAA par l'entremise de ses professeurs et de la direction facultaire est constamment à la recherche de fonds pour financer les étudiants aux cycles supérieurs. Dans cette optique, l'Université Laval par l'entremise de différents fonds à sa disposition permet à la FSAA de bonifier les montants disponibles offerts aux étudiants afin de favoriser leur réussite et leur diplomation en temps opportun.

Ce plan de bourses de réussite a été approuvé par les directions de programmes de la FSAA et le Comité de gestion des Bourses de la réussite la FSAA avec une date d'entrée en vigueur le 1 septembre 2017. Il se poursuit jusqu'au 31 août 2018. En aucun cas les montants octroyés pour la réussite d'une étape avant le 1 septembre 2017 ne peuvent être majorés par le présent plan de soutien. Ce document est disponible en ligne sur le site Web de la FSAA à l'adresse suivante :

<http://www.fsaa.ulaval.ca/soutienfinancier.html>

ANNEXES

SYNTHÈSE DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉUSSITE POUR LES PROGRAMMES DE MAÎTRISE DE LA FSAA (2017-2018)

MAÎTRISES PROFESSIONNELLES

Jalons	Programme	Conditions	Délai (Session incluant la première inscription)	Montant
1	Maitrise avec Stage & Rapport de fin d'études	1er stage complété	3	500 \$
	Maitrise professionnelle en sciences des aliments (Programme bdiplômant)	STA-6000	3	500 \$
	Maitrise avec Rapport de fin d'études (sans stage)	24 crédits de cours complétés	3	500 \$
2	Tous les programmes	Avoir complété tous les crédits du programme	6	1 000 \$
	Maitrises sur mesure	Notification du directeur de recherche	6	1 000 \$

MAÎTRISES DE RECHERCHE

Jalons	Programmes	ACTIVITÉS RÉUSSIES	Délai (Session incluant la 1ère inscrip- tion)	Montant
1	Agroéconomie	AGC-6001	2	500 \$
	Biologie végétale	BVG-6002	2	500 \$
	Génie agroalimentaire	Avoir réussi un cours de la règle 1	2	500 \$
	Nutrition	Avoir présenté son projet de maîtrise - Notification de la direction de programme	2	500 \$
	Sciences animales	Avoir présenté son projet de maîtrise - Notification de la direction de programme	2	500 \$
	Sciences des aliments	STA-6000	2	500 \$
	Sciences de la consommation	AGC-6001	2	500 \$
	Sols et environnement	SLS-6013	2	500 \$
	Sur Mesure	Notification du directeur de recherche	2	500 \$
2	Tous les programmes *Note: le montant cumulé par l'article est déduit du montant alloué lors du dépôt initial. Si un montant de 1 000 \$ est versé pour un dépôt initial effectué dans le délai de 6 sessions, aucun versement de 500 \$ ne sera autorisé pour un article accepté pour publication aux sessions 7 et 8.	Un seul article scientifique (premier auteur), faisant partie du mémoire, accepté pour publication dans une revue scientifique avec comité de lecture au plus tard à la huitième session consécutive depuis la première inscription.	1 à 8	500 \$
		Dépôt initial	6	1 000 \$ moins article publié